

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

27 septembre 2022

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

5 octobre 2022

Objet : Conservation du
patrimoine scolaire :
Modification de
l'autorisation de
programme n° 2018-01

L'AN deux mille vingt-deux, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022**

QUESTION N° 11

OBJET : Conservation du patrimoine scolaire : Modification de l'autorisation de programme n° 2018-01

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la commission « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 22 septembre 2022

Le programme pluriannuel d'investissement portant sur le patrimoine scolaire de la commune a fait l'objet d'une autorisation de programme validée par le Conseil Municipal du 15 Février 2018 pour un montant prévisionnel de 4 800 000 € TTC, montant réévalué à 6 500 000 € TTC par délibération du 13 Février 2020.

Ce montant de 6 500 000 € TTC correspond uniquement au coût des travaux du bâtiment.

Par délibération du 5 juillet 2021, le montant de l'AP/CP avait été porté à 8 500 000 € TTC pour tenir compte du projet dans sa globalité en incluant les études, les indemnités, la maîtrise d'œuvre, les équipements et les aménagements de abords. A cette occasion, l'APCP avait été renommée « Patrimoine scolaire : Jean Rostand » afin de pouvoir suivre parfaitement ce projet ambitieux sur le plan comptable.

Il est nécessaire de réajuster la somme allouée au budget 2022 en cours. Et ainsi déplacer une partie des crédits vers l'année 2023.

Autorisation de programme n° 2018-01 : Patrimoine scolaire : Jean Rostand

	2018	2019	2020	2021
Crédits de paiement	7 896,00€	11 747,14€	97 065,18€	820 424,90€
	2022	2023	2024	
	3 340 000€	4 060 000€	162 866,78€	

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les modifications de l'autorisation de programme 2018-01 ainsi présentés.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).